

Département de

SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 5 juin 2024, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 10 juin 2024.

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire,
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX,
adjoints au Maire.

Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ,
Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Patrick
STOURME, conseillers municipaux

Absent(s) excusé(s) :

Philippe SPITZ représenté par Émilie DESMARECAUX.
Géraldine MIRAT représentée par Patrice LEGRAND.
Amélie BROCCQ représentée par Nathalie LAILLE.
Élyane GOBEAUT représentée par Sandrine RENÉ.

Stéphane MOREL

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

La séance est ouverte à 20h00

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 mai 2024,
2. Création d'un poste d'adjoint technique non permanent,
3. Avis du conseil municipal sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres
4. Modification du règlement de la Salle des Fêtes
5. Point travaux voirie
6. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Madame Nathalie LAILLE est nommée secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 mai 2024

DCM n°24.27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 6 mai 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

Point 2 – Création d'un poste d'adjoint technique non permanent

Madame LAILLE demande pourquoi il est nécessaire de créer ce poste, quelle est la durée exacte de ce contrat et s'il est à temps complet.

Madame RENE explique que depuis le départ de l'agent en poste à temps non complet en début de mandat, aucun positionnement n'a été fait sur le fait de sous-traiter certaines tâches à des entreprises ou de fonctionner en régie, et précise que pendant la période estivale, il est constaté un accroissement d'activité. Peut-être y a-t-il une réflexion à avoir à ce propos lors des prochaines réunions. C'est un poste de 3 mois à temps complet.

DCM24.28

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale ; il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi saisonnier du 1^{er} août au 31 octobre 2024,

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h par semaine,

DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 432 ou rattachée l'échelle indiciaire des adjoints technique territorial,

MODIFIE le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

HABILITE L'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (AMÉLIE BROCCQ)

Point 3 – Avis du Conseil municipal sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres

DCM n°24.29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R212-38 et R121.39 et du code de l'environnement,

Vu la délibération d'approbation du SAGE en octobre 2011,

Vu la validation des documents constitutifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE), le 27 mars 2024,

Considérant que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le Règlement ainsi que l'Atlas cartographique sont soumis à consultation durant 4 mois, du 15 avril au 15 août 2024, il convient que le conseil municipal donne son avis,

Considérant les mesures assez ambitieuses de ce nouveau SAGE en matière :

- De protection des cours d'eau, y compris, ceux qui sont d'eau busés, et de leur espace de mobilité (interdiction d'impacter le lit mineur et l'espace de mobilité des cours d'eau, ainsi que les zones d'expansion des crues) ;
- De protection des zones humides (protéger les zones humides avérées dans les documents d'urbanisme et interdiction d'impacter plus de 500m² de zones humides pour les projets d'aménagement) ;
- De gestion durable et intégrée des eaux pluviales (mettre en place une gestion à la source des eaux pluviales pour les projets d'aménagement ou de rénovation urbaine, compenser les surfaces nouvellement imperméabilisées, ce qui nécessitera une adaptation des espaces de pleine terre dans les centres villes).

Considérant que les documents d'urbanisme locaux devront être rendus compatibles avec le SAGE de l'Yerres lorsqu'il sera approuvé, l'ambition du SAGE imposera ainsi un ajustement des PLUI et PLU sur plusieurs paramètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable du Schéma d'Aménagement et de de Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres présenté au travers des différents documents mis à disposition du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 4 – Modification du règlement de la Salle des Fêtes

Madame RENÉ explique que l'article MS70 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, qui oblige l'installation d'un téléphone d'urgence dans les ERP, tels que la Salle des Fêtes, a été assoupli. Désormais, les locataires devront s'engager à disposer d'un moyen de communication de qualité et de bonne audibilité avec une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, pendant une durée minimale d'1 heure. De ce fait, le téléphone d'urgence et ligne téléphonique pourront être retirés. Elle propose de ce fait de modifier le règlement de la Salle des Fêtes tel que présenté en séance.

DCM n°24.30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCM1159 du 18 novembre 2011, approuvant la réglementation de la salle des fêtes et de sa tarification,

Vu la délibération n°DCM2141 du 21 juin 2021, approuvant la modification de la réglementation de la salle des fêtes et de sa tarification,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des ajustements au règlement intérieur et à la convention de location de la salle des Fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à modifier le règlement et la convention de location de la salle des fêtes (ci annexés).

APPROUVE le nouveau règlement intérieur et la nouvelle convention de location (ci annexés).

DIT que le nouveau règlement intérieur, la nouvelle convention de location et la tarification entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20h32 - Arrivée de Monsieur Stéphane MOREL

Point 5 – Point travaux voirie

Une Feuille de l'Yerres a été distribuée aux habitants complétée d'une communication spécifique aux riverains pour les informer du début des travaux engendrés par la commune à partir du 17 juin 2024. L'entreprise PEPIN est en charge des travaux et Monsieur JAKUBCZAK est le Maître d'œuvre.

De 8h à 17h, aucune circulation ne sera possible. Les riverains impactés par les travaux auront la possibilité de se garer sur le parking des locataires durant la période des travaux.

Concernant le SIETOM, des points de collecte seront mis en place pour que les différents ramassages ne soient pas impactés.

La 1^{ère} réunion de chantier aura lieu le vendredi 21 juin.

Point 6 – Questions Diverses

Madame le Maire

- Informe :
 - Qu'une inondation est survenue le 18 mai rue Robert Gouby et rue de la Gare. 3 riverains ont été impactés. Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle va être déposée.
 - Que la campagne de distribution des nouveaux bacs pour les ordures ménagères débutera pour Bernay-Vilbert, à partir de septembre 2024.

Monsieur MOREL souhaite savoir si un engazonnement est prévu ou non par la Département à la station Multimodale. Madame RENÉ va poser une nouvelle fois la question au département.

Monsieur STOURME indique que les relevés topographiques dans le cadre de l'étude de sécurisation du hameau de Villeneuve ont eu lieu.

Monsieur CISSÉ indique qu'il serait souhaitable d'installer un dispositif de réduction de vitesse, Route de Mouron, tel que des bandes rugueuses car les véhicules continuent de rouler très vite malgré le manque de visibilité suite à la pousse des cultures.

Monsieur DAUCÉ informe que le FoodTruck :

- « Alex Perk Pizza » sera présent le jeudi 13 juin et reprendra le jeudi 12 septembre devant la SDF.
- « Fogo y Brasa » sera présent les 19 et 3 juillet devant la Mairie de Vilbert et reprendra le mercredi 11 septembre (emplacement à définir).

Madame LAILLE souhaite faire un point concernant la communication et notamment entre les élus. Il est proposé d'aborder ce sujet lors d'un prochain conseil, en présence de Madame BROCCQ.

Dates :

- 21 et 22 juin : Passage de la Race Accross Series
- 23 juin : Brocante de Vilbert (Comités des Fêtes)
- 30 juin : 1^{er} tour des élections législative
- 7 juillet : 2^{ème} tour des élections législative
- 31 août et 1^{er} septembre : passage de la Nesles Bike Week.
- 28 septembre à 10h : Formation au compostage et distribution de composteur gratuit de 400l en partenariat avec le SIETOM, à la Salle Des Fêtes. La communication aura lieu début septembre.
- 29 septembre Nettoyage des rues (Comités des Fêtes)

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

Pour extrait conforme, le 10 juin 2024.

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Nathalie LAILLE

Délibération du 10 juin 2024

DCM24.27	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 mai 2024	Unanimité
DCM24.28	Création d'un emploi non permanent	Majorité
DCM24.29	Avis du conseil municipal sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres	Unanimité
DCM24.30	Modification du règlement de la Salle des Fêtes	Unanimité